Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260202-DELIB020226_03-DE

COMMUNE DE MOUSTOIR-AC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le Lundi 02 février à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. le Maire, Benoît ROLLAND.

Etaient présents : M. BELLEC Gwenaël, M. BERNARD Miguel, M. BERTHO Anthony, Mme BESSE Nolwenn, M. BROGARD Pascal, M. CAHAREL François, Mme CAUDAL Jeannine, Mme GARO Sandrine, Mme LE DORTZ Sylviane, M. LE GALL Olivier, Mme LE HENANFF Amélie, M. LE LABOURIER Bernard, Mme LE LABOURIER Diane-Laure, Mme LE LAUSQUE Sandra, M. ROLLAND Benoît, Mme TRUBERT Stéphanie.

Absent :

Mme JEHANNO Pauline

M. BELLEC Nicolas

Absent(s) ayant donné(s) pouvoir :

M. LE CLAINCHE Stéphane à M. CAHAREL François

Secrétaire(s) de séance : M. CAHAREL François

DELIBERATION N°020226_03 : COMMERCE LOCAL : VENTE D'UNE LICENCE IV APPARTENANT A LA COMMUNE

En décembre 2025, la commune a procédé au rachat global du fonds de commerce du bar *« Le Chouchen »*, à l'occasion de la cessation d'activité de cet établissement. Cette acquisition comprenait le fonds de commerce, la licence IV ainsi que la gestion du débit de tabac.

La commune est par ailleurs déjà propriétaire du bar *« La Belle Équipe »*, exploité dans le cadre d'un contrat de location-gérance. L'intérêt principal de l'acquisition du fonds de commerce du *« Chouchen »* résidait dans la possibilité de transférer la gestion du débit de tabac vers le bar *« La Belle Équipe »*, afin d'en renforcer l'attractivité et la viabilité économique.

La détention de la licence IV issue du fonds de commerce du *« Chouchen »* n'étant pas nécessaire à la poursuite de cet objectif, il est apparu opportun pour la commune de procéder à sa cession.

Monsieur François COCHERIL et Madame Anaïs COCHERIL ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de cette licence IV et proposent de l'acquérir pour un montant de **8 000 €** pour le transfert sur la commune de Locminé. Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La vente de cette licence IV permettra à la commune de valoriser un élément d'actif dont elle n'a plus l'usage, tout en générant une recette financière, sans remettre en cause la stratégie communale de soutien et de développement du bar *« La Belle Équipe »*.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession de la licence IV à Monsieur François COCHERIL et Madame Anaïs COCHERIL (pour le compte de leur communauté) ou toute personne morale qui se substituera pour le montant précité, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette opération aux frais des acquéreurs.

***Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;*
***Vu** la réglementation en vigueur relative aux licences de débit de boissons de 4e catégorie (licence IV)*

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260202-DELIB020226_03-DE

Considérant *que la commune a procédé récemment au rachat global du fonds de commerce du bar dénommé « Le Chouchen », à l'occasion de la cessation de son activité intervenue en décembre 2025*
Considérant *que ce rachat comprenait le fonds de commerce, la licence IV ainsi que la gestion du débit de tabac attaché audit établissement ;*
Considérant *que la commune est déjà propriétaire du bar « La Belle Équipe », exploité dans le cadre d'un contrat de location-gérance ;*
Considérant *que l'intérêt principal de la commune dans cette acquisition résidait dans le transfert de la gestion du débit de tabac vers le bar « La Belle Équipe », afin d'en renforcer l'attractivité économique et commerciale ;*
Considérant *que la commune n'a pas vocation à conserver plusieurs licences IV et qu'il apparaît opportun de céder la licence IV issue du fonds de commerce du bar « Le Chouchen »*
Considérant *la proposition d'acquisition formulée par Monsieur François COCHERIL et Madame Anaïs COCHERIL pour ladite licence IV, pour un montant de huit mille euros (8 000 €) et que les frais d'acte seront à leur charge.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité :

AUTORISE la vente de la licence IV appartenant à la commune à Monsieur François COCHERIL et Madame Anaïs COCHERIL (pour le compte de leur communauté) ou toute personne morale qui se substituera pour le montant précité, pour un montant de 8 000 € (huit mille euros).

PRECISE que cette licence IV provient du rachat par la commune du fonds de commerce du bar « *Le Chouchen* », acquis lors de la cessation d'activité de cet établissement en décembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, juridiques et financières nécessaires à la réalisation de cette cession, et notamment à signer tout acte et document afférent à la vente de ladite licence IV.

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire, Benoît ROLLAND

MAIRIE DE MOUSTOIR AC
56